



Association des Maires
de Saône-et-Loire

NOTE D'INFORMATION

1 - 2006

CODE DES MARCHES PUBLICS : *MODIFICATION DES SEUILS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006*

Avant même la publication d'une nouvelle mouture du Code des Marchés Publics – en principe avant le 31 janvier 2006 – un décret en date du 30 décembre 2005 (n° 2005-1737) modifie les seuils de publicité et de procédure que le précédent code avait fixé à 230 000 €HT et 5 900 000 €HT en les abaissant à **210 000 €HT** et **5 270 000 €HT**.

En conséquence, pour tous les marchés passés à compter du 1^{er} janvier 2006, il vous faudra tenir compte de ces nouveaux montants.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint deux tableaux concernant d'une part les **marchés de fournitures et de services**, et d'autre part les **marchés de travaux**.

6, rue de Flacé – 71 000 MACON

Tél. : 03 85 38 10 59

Fax : 03 85 39 18 72

Courriel : asso.maires.71@wanadoo.fr

Marchés de fournitures et services au 1er janvier 2006

Seuils (en HT)	Procédure	Publicité	Références du Code des Marchés Publics 2004
De 0 à 4000 €	Néant	Néant	Article 28-I
De 4001 à 90 000 €	Procédure adaptée	Publicité choisie librement par la collectivité au regard de l'objet et du montant du marché	Article 28-II et article 40-II
De 90 001 à 210 000 €	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL, et éventuellement, dans la presse spécialisée	Article 28-II et Article 40-III
Plus de 210 000 €	Appel d'offres européen	Publicité au BOAMP et au JOUE	Article 40-V



La procédure adaptée ne sera désormais possible que jusqu'au seuil de 210 000 €HT au lieu de 230 000 €HT précédemment

Marchés de travaux au 1er janvier 2006

Seuils (en HT)	Procédure	Publicité	Références du Code des Marchés Publics 2004
De 0 à 4000 €	Néant	Néant	Article 28-I
De 4001 à 90 000 €	Procédure adaptée	Publicité choisie librement par la collectivité au regard de l'objet et du montant du marché	Article 28-III et article 40-II
De 90 001 à 210 000 €	Procédure adaptée	Publicité au BOAMP ou JAL, et éventuellement, dans la presse spécialisée	Article 28-III et article 40-IV



La procédure adaptée ne sera désormais possible que jusqu'au seuil de 210 000 €HT au lieu de 230 000 €HT précédemment.

Marchés de travaux au 1er janvier 2006 (suite)

	Procédure	Publicité	Références du Code des Marchés Publics 2004
De 210 001 € à 5 270 000 €HT	Choix libre entre l'appel d'offres, la procédure négociée et le dialogue compétitif	Publicité au BOAMP ou JAL, et éventuellement, dans la presse spécialisée	Articles 28-III et article 40-IV
Plus de 5 270 000 €HT	Appel d'offres européen	Publicité au BOAMP et au JOUE	Article 40-V

JAL : journal d'annonces légales

BOAMP : bulletin officiel d'annonces des marchés publics

JOUE : journal officiel de l'union européenne